

Procédure d'audition relative à l'Ordonnance sur la gestion du patrimoine dans le cadre d'une curatelle ou d'une tutelle (OGP)

Madame, Monsieur,

Votre correspondance relative à la procédure d'audition susmentionnée nous est bien parvenue et a retenu tout notre intérêt. Conformément à votre demande, nous vous adressons la prise de position du canton de Neuchâtel.

Après examen du projet de l'OGP, nous saluons la volonté du Conseil fédéral de favoriser l'application uniforme du droit dans le domaine de la protection des adultes et des enfants.

Néanmoins, nous souhaitons attirer votre attention sur l'exclusion des placements auprès de Postfinance (art. 6 du projet d'OGP). Si nous comprenons la logique prévalant à cette option retenue, nous tenons néanmoins à y mettre une réserve. Un nombre certain d'administrés neuchâtelois, et probablement suisses, faisant l'objet d'une mesure de protection, sont titulaires d'un compte Deposito de Postfinance, retraité de la poste, des CFF, ou encore par choix de proximité. Ces comptes offrent des taux préférentiels (en tout cas pour les retraités de la poste et des CFF) de 1,5% de plus que les comptes épargne de la Banque cantonale neuchâteloise, par exemple.

Par ailleurs, permettre au curateur ou au tuteur de se faire délivrer par la banque une carte EC (art. 9 OGP) va à l'encontre des systèmes de contrôle mis en place dans les services spécialisés et professionnels. L'organisation de ces derniers, qui assurent une part toujours croissante des mesures décidées, est difficilement compatible avec les libertés données par la carte EC. Dans la mesure où le nouveau droit de protection de l'adulte et de l'enfant intègre plusieurs fois des "aménagements" pour les curateurs professionnels, nous souhaiterions que l'OGP le fasse aussi, en particulier pour la remise de cartes EC. Cette simplification risque, à défaut, d'apporter une réelle complexification des processus de contrôle interne au sein des services officiels.

Sous réserve de ces deux importantes remarques, le canton de Neuchâtel soutient le projet d'OGP.

Nous vous remercions de nous avoir associés à cette procédure d'audition et vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre parfaite considération.

Neuchâtel, le 20 février 2012

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente,
G. ORY

La chancelière,
S. DESPLAND